C/2026/5268

9.10.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12475 — AMPLIFON / GN HEARING)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/5268)

1. Le 1er octobre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Amplifon S.p.A. («Amplifon», Italie), contrôlée exclusivement, en dernier ressort, par Mme Susan Carol Holland,

— GN Hearing A/S («GN Hearing», Danemark), contrôlée exclusivement par GN Store Nord A/S.

Amplifon acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de GN Hearing.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Amplifon est spécialisée dans la distribution au détail, la pose et la personnalisation d'appareils auditifs, et dans la prestation de services de soins auditifs connexes, à l'échelon international,

— GN Hearing est un fabricant et distributeur en gros, à l'international, d'appareils auditifs vendus principalement en dehors de l'EEE, dans plus de 100 pays à travers le monde, sous des marques déposées.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.12475 – AMPLIFON / GN HEARING

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).